



Lettre mensuelle du siège de

**l'Union nationale
des combattants**

Il nous a semblé opportun de notifier une nouvelle fois le déroulement du 91^e congrès et de l'assemblée générale statutaire, car nous constatons tous les jours que l'information passe mal ! Lisez attentivement ce qui est relatif aux questions d'assurances, c'est votre propre responsabilité qui est en cause ... Bonne lecture !

Philippe Schmitt
Directeur administratif du siège national

ACTUALITES



➔ DEROULEMENT CONGRES NATIONAL A SAINT-MALO

▶ **Vendredi 21 juin**

10h00 – 19h00 : accueil des congressistes. Gare et « Quai Saint-Malo ».

14h00 – 17h00 : sortie en mer.

19h00 : réception hôtel de ville de Saint-Malo.

20h30 : dîner de prestige au « Quai Saint-Malo » (*réservé aux administrateurs et aux présidents départementaux*)

▶ **Samedi 22 juin**

08h00 – 12h30 : accueil des congressistes. Gare et « Quai Saint-Malo ».

08h30 : départ des excursions.

12h45 – 17h00 : **assemblée générale statutaire** « Quai Saint-Malo ».

17h00 : retour d'excursions.

17h30 : regroupement des congressistes et cortège vers la cathédrale Saint-Vincent. 18h00 : messe à la cathédrale Saint-Vincent.

▶ **Dimanche 23 juin**

07h30 : accueil des congressistes « Quai Saint-Malo ».

09h00 – 11h45 : 91^e congrès national.

12h30 : cérémonies au monument aux morts, esplanade du Souvenir.

13h30 – 16h30 : banquet de clôture.

▶ **Lundi 24 juin**

08h30 : départ des excursions.

➔ ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE - 22 JUIN 2019 A 12H45

Où ? ➔ L'AGS se déroule « Quai Saint-Malo » à Saint-Malo.

Qui participent ? ➔ Les associations départementales sont représentées à l'AGS par un adhérent de l'association de leur choix, dûment mandaté, dont le nom doit être communiqué au siège national pour le 15 mai au plus tard sophie@unc.fr (utiliser le formulaire transmis par mail le 18 avril 2019 !)

Conditions de remboursement ? ➔ Le représentant du département est remboursé des frais de déplacement par le siège national à raison d'une nuit d'hôtel (105€ avec petit-déjeuner) et d'un repas à 30€. Le trajet est remboursé sur la base du billet SNCF en 1^{ère} classe. Il est impératif de présenter des justificatifs originaux et le formulaire de demande de remboursement.

Et en cas d'indisponibilité ? → L'association départementale peut être représentée par le président d'un autre département. La procuration le désignant doit parvenir au siège national pour le 6 juin 2019.

FONCTIONNEMENT INTERNE

➔ MEDAILLE DU DJEBEL

La Médaille du Djebel est destinée à récompenser plus particulièrement les anciens combattants d'AFN qui ont fait preuve de mérites particuliers au sein de l'UNC. Elle peut être décernée à des personnalités ne faisant pas partie de l'UNC, mais lui ayant rendu des services exceptionnels. Il existe cinq distinctions :

- ① Médaille de Bronze / ② Médaille d'Argent / ③ Médaille de Vermeil /
④ Médaille d'Or / ⑤ Médaille de Diamant.

Pour être « proposé » les règles suivantes sont appliquées :

- 3 ans entre Bronze et Argent - 3 ans entre Argent et Vermeil ;
- 3 ans entre Vermeil et Or - 5 ans entre Or et Diamant ;
- Médailles de Bronze et d'Argent sont attribuées à la diligence des présidents d'associations sur la base d'une répartition annuelle. Les droits sont les suivants :

- pour la médaille de Bronze : 1 pour 70 redevances payées
- pour la médaille d'Argent : 1 pour 200 redevances payées

- Les Médailles de Vermeil – d'Or et de Diamant sont attribuées par la commission nationale.

➤ **Ces médailles ne sont jamais remises au cours d'une cérémonie officielle.** On privilégiera plutôt la remise lors d'un vin d'honneur, d'un banquet ou de toute autre activité associative. Elles peuvent bien sûr être remises par un camarade titulaire de la même distinction, en témoignage d'amitié, et non pas obligatoirement par un président d'association locale. En principe, les nominations sont faites à vie : néanmoins l'UNC se réserve le droit de radier tel ou tel titulaire qui aurait déshonoré l'association ou sa médaille.

➤ **Port de ces décorations :** lors des cérémonies de l'UNC, ces médailles peuvent se porter en grand modèle, exclusivement du côté droit. Ce ne sont que des décorations associatives, elles n'ont aucun caractère officiel !

➤ Lors de la réunion « djebel » le jeudi 11 avril, 158 médailles ont été décernées :

- **80** Médailles Djebel Vermeil + 2 différées ;
- **44** Médailles Djebel Or dont 5 à titre exceptionnel ;
- **34** Médailles Djebel Diamant dont 13 à titre exceptionnel.



➔ CONCERNANT LES ABONNEMENTS

➤ Rectificatif concernant les abonnements à *La Voix du Combattant* : s'adresser à Geneviève Lemaire ☎ 01 53 89 04 19 g.lemaire@unc.fr



➔ LA VOIX DU COMBATTANT PREPARE SA MUE

En juin prochain, *La Voix du combattant* fêtera son centenaire. L'âge de raison, qui valait bien une petite refonte ! Une nouvelle maquette, approuvée par le comité de rédaction lors de sa dernière réunion, sera mise en œuvre pour les éditions régionales, dans le magazine d'août-septembre 2019.

Objectif de la rédaction :

- Rendre plus lisibles les encarts régionaux, qui seront désormais regroupés en fin de journal et non plus noyés dans le flot des informations nationales.
- Le format des pages sera légèrement augmenté (sans augmentation du coût de l'abonnement !), ce qui permettra de grossir les caractères d'impression.

- ☞ Le fond bleu des pages régionales va disparaître dans le but d'en augmenter la lisibilité.
- ☞ La taille des articles sera désormais strictement contenue, afin de donner plus de place aux photos.
- ☞ Rappelons en effet que *La Voix du combattant* n'est pas un formulaire administratif mais un magazine. Les encarts régionaux n'ont pas vocation à héberger des compte - rendus intégraux d'assemblée générale dont la longueur décourage les lecteurs. Les informations importantes (changement de composition du bureau, remise de décoration, etc.), suffisent amplement !
- ☞ Enfin, pour mieux valoriser l'actualité des départements, une rubrique nouvelle va être créée au sein de ces éditions régionales : des compilations des articles les plus intéressants, ou des plus belles photos du mois, seront intégrées lorsque la place le permettra. Ce qui offrira un petit panorama de la vie de l'UNC à travers la France entière. Rendez-vous à la rentrée pour découvrir votre nouveau magazine !

➔ MAGASIN UNC

- ▶ Le magasin du siège national de l'UNC sera fermé du vendredi 17 mai soir au mercredi 29 mai matin.

➔ ASSURANCES

Notre monde change est de plus en plus judiciaire ! On peut le regretter mais il importe de s'y adapter au risque d'être confronté à de graves déconvenues ... Cette réflexion s'applique particulièrement, dans le domaine de **l'assurance responsabilité civile**.



Cette assurance qui, rappelons-le n'est pas une assurance accident, **a pour objet de protéger l'UNC et ses associations membres contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'ils causeraient à une personne physique ou morale (ou public) participant à une activité organisée par l'UNC**. Cette assurance couvre notamment les intoxications alimentaires et les voyages à la condition impérative que ces activités soient assurées par des professionnels :

- ☞ Ainsi, à titre d'exemple, en cas d'intoxication suite à un repas, l'assurance responsabilité civile ne s'appliquera que si l'organisateur a eu recours à un traiteur.
- ☞ Il en est de même en ce qui concerne l'organisation de voyage. La location d'un car, l'emploi temporaire d'un conducteur, ne sont pas couverts par l'assurance.

Rappels :

- ☞ **La victime sera indemnisée par notre police d'assurance en fonction du préjudice subi, et à condition de prouver la responsabilité de l'UNC en tant qu'organisateur de l'activité au cours de laquelle s'est produit le sinistre** (défaut d'organisation, de service d'ordre, des mesures de sécurité, d'éclairage, etc.).
- ☞ Concernant la personne fautive (membre de l'UNC ou d'une association affiliée responsable du sinistre), les conséquences du sinistre seront couvertes par notre police d'assurance si l'on prouve, là encore, la responsabilité de l'UNC en tant qu'organisateur. *NB : Même remarque que ci-dessus, concernant la répartition des responsabilités entre le prestataire et l'utilisateur.*

☒ « Unique » point d'entrée : Madame Marité Massé ☎ 01 53 89 04 12 - uncnationale@unc.fr

INFORMATIONS GENERALES

➔ CHAPELLE DU 4^E REGIMENT ETRANGER

Le 4^e régiment étranger, stationné à Castelnaudary (Aude), est le régiment d'instruction de la Légion

étrangère. Il accueille et forme chaque année 900 à 1700 engagés volontaires qui viennent servir la Légion. Or la petite chapelle actuelle ne peut pas accueillir plus d'une quarantaine d'hommes et n'est plus aux normes.

C'est ainsi qu'est né le projet d'offrir une nouvelle chapelle, plus grande, aux kèpis blancs. Le financement de ce projet, dont le coût total est estimé à 300 000 euros, repose entièrement sur la solidarité et un appel à souscription lancé sur différents canaux. Il manque aujourd'hui environ 60 000 euros pour boucler le financement ! Les légionnaires, eux, réaliseront la dalle extérieure, ainsi que l'aménagement de la ferme existante qui deviendront la sacristie et le logement de l'aumônier.

➔ Il est encore possible de participer à la collecte pour apporter votre pierre à l'édifice de la chapelle des légionnaires. Les dons sont déductibles des impôts, un reçu fiscal sera envoyé pour chaque don. Les dons sont à envoyer par chèque au Diocèse aux armées françaises (à l'ordre DAF-Services administratifs), à l'adresse suivante : Diocèse aux armées – Chapelle du 4^e RE, 20 bis rue Notre-Dame des Champs, 75006 Paris.



➔ PRIX D'HISTOIRE MILITAIRE 2019

Le ministère des armées lance l'appel à candidature pour l'édition 2019 du Prix d'histoire militaire. Ce prix comporte deux catégories :

- ☛ La catégorie « Prix d'histoire militaire » pour les thèses de doctorat.
- ☛ La catégorie « Prix d'histoire militaire » pour les masters de 2^e année.

Sont éligibles les travaux présentés lors de l'année universitaire précédant l'attribution des prix. Seuls les mémoires de master 2^e année ayant obtenu la mention "très bien" et les thèses de doctorat accompagnées impérativement d'une lettre de recommandation de leur(s) directeur(s) peuvent postuler au prix.

Les candidats étrangers et/ou titulaires d'un doctorat d'une université étrangère peuvent également présenter leurs candidatures. Les travaux sont obligatoirement rédigés en français.

Les dossiers de candidature sont soumis à l'évaluation du conseil scientifique de la recherche historique de la défense (CSRHD) qui décide de l'attribution des prix.

☛ Règlement : <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?laref=1412&titre=prix-d-histoire-militaire-2019-appel-a-candidatures>

☛ La date de clôture des candidatures est fixée au vendredi 7 juin 2019.

En 2018, le prix a été attribué à monsieur Benoît Pouget pour sa thèse intitulée « *Un choc de circulations. La Marine française face au choléra en Méditerranée (1831-1856). Médecine navale, géostratégie et impérialisme sanitaire* » soutenue à l'institut d'études politiques d'Aix-Marseille sous la direction du professeur Walter Bruyère-Ostells.